



DECLARATION LIMINAIRE

CAPD du Jeudi 05/04/2018

Nous profitons de cette CAPD pour aborder plusieurs points :

Premièrement, les postes adaptés et la santé des enseignants :

Les collègues sont nombreux à avoir des difficultés à exercer leur métier. Nos conditions de travail changent : elles sont plus complexes, plus délicates, plus prenantes. La carrière est plus longue et s'achève tard. **Le SE-Unsa** ne comprend pas la décision de notre administration de ne plus accorder de PALD pourtant prévu par les textes et surtout devant les difficultés que peuvent rencontrer certains collègues ; quelle autre solution préconisez-vous ? **Le SE-Unsa** demande qu'un médecin puisse examiner toutes les demandes des collègues et que ces collègues soient vus à chaque demande.

De plus l'accès au soin n'est pas évident dans notre département : les personnels de soins fixent leurs jours et leurs horaires d'exercice et les collègues se voient imputés d'une journée de salaire quand ils demandent à pouvoir consulter.... **Le SE-Unsa** pense que le service public d'éducation aura tout à gagner si les enseignants peuvent travailler dans de bonnes conditions et en bonne santé. **Le SE-Unsa** demande donc, en l'absence d'une médecine du travail, que toutes les demandes d'autorisation d'absence pour consulter un personnel de santé, soient accordées avec traitement.

Deuxièmement, la promotion à la classe exceptionnelle :

La CAPD sur la classe exceptionnelle s'est tenue et les collègues promouvables n'ont toujours pas connaissance de leur appréciation finale donnée par l'IA-DASEN. Quels ont été les critères retenus pour le classement des collègues ? Tout ceci est très opaque : des collègues avec une note de 20 n'ont pas été promus, des appréciations d'IEN qui paraissent copiées/collées d'un collègue à l'autre.... De plus sur 52 promus dans le vivier 1, 19 sont des hommes, ce qui représente 36,53% des promus alors que **la gente masculine représente moins de 18% d'enseignants dans le corps des PE**. Mais parmi les promus du vivier, 2,9 hommes sur 13 et là on atteint 69,23%..... Ces pourcentages parlent d'eux même : les préconisations du BO ne sont pas respectées.

Dans cette société, les hommes ont eu plus d'avantages qu'ils n'auraient dus et le PPCR devait rétablir l'équilibre pour les promotions des enseignants. **Le SE-Unsa** demande que monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Loire accepte d'intégrer cette donnée par genre.

Troisième point, le mouvement et le CAPPEI :

Nous réitérons notre demande : chaque poste ASH doit être identifié avec une spécialisation. L'universalité du CAPPEI élargie aux autres diplômes pour obtenir un poste à titre définitif est une lecture très particulière de la circulaire qui semble en contradiction avec le texte ministériel.

Le SE-Unsa vous a écrit dans ce sens et nous attendons la lettre du ministère qui a fait revenir sur ce point certains départements tels le Var.

Dernier point, la charge des directeurs(-trices) :

Les aides à la direction ont été supprimées et voilà qu'apparaissent les nouveaux contrats aidés : les CEC qui vont encore alourdir la charge dévolue aux directeurs(trices). Ceux-ci remplacent les CUI , contrats destinés aux AVS. Ces nouveaux recrutements impliquent de remplir un dossier dans lequel on demande, entre autres, aux directeurs, de justifier de la formation qui va être dispensée aux futurs recrutés, de déterminer les compétences que l'agent va devoir mettre en œuvre.... Le **SE-Unsa** demande que la cellule AVS, ou le lycée recruteur, puisse bénéficier d'un agent administratif beaucoup plus compétent que les directeurs pour remplir ces dossiers à l'aide du PPS que tous les élèves notifiés devraient avoir.

***Les élus du SE-Unsa
Géraldine BONNAVION, Valérie CROS, Valérie VIAL***